

N°2025/63

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ----- COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

SEANCE DU 15/12/2025	
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents ou représentés : 19 Date de la Convocation : 10/12/2025 <u>OBJET :</u> APPROBATION DE LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET GLOBAL DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU DISPOSITIF DIAGP	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire. <u>PRESENTS :</u> Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY– Viviane GILBERT <u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</u> Chantal PONCHEL – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Bernard LACOSTE <u>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTEES :</u> Christian GACQUIERE – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR – Valérie BOITEZ <u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Nicolas LIBESSART

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contexte dans lequel s'inscrit le projet d'étude préalable à la mise en œuvre d'un projet global de restauration du patrimoine portant sur l'Hôtel de Ville. Il est précisé que certaines de ses façades, notamment la façade avant et l'aile située côté rue du Général De Gaulle, présentent des dégradations significatives. L'état des menuiseries est fortement dégradé et les pierres sont atteintes de desquamation.

Au regard de la qualité architectural de l'édifice, bien qu'il ne soit pas classé, il est conseillé de mobiliser les compétences d'un architecte du patrimoine afin d'établir un diagnostic sur l'état du bâti et sur la nature des travaux prioritaires à réaliser. Ce diagnostic a pour objet de collecter et d'analyser l'ensemble des éléments de nature à éclairer le maître d'ouvrage dans ses décisions au sujet des travaux à entreprendre (scénario de restauration, estimation des coûts, phasage...) en s'appuyant sur le caractère historique du bâti et sur le référentiel régional REV3 pour les travaux.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réalisation de ce diagnostic est éligible au financement de la Région Hauts-de-France, au titre du dispositif DIAGP (« *Aide ciblée pour une étude préalable (d'évaluation et de diagnostic) à un projet de restauration du patrimoine* »). L'aide régionale prendra la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 15 000€ et 80 % du coût total du projet, le dépôt des dossiers se fera jusqu'au 24 février 2026 inclus. Aussi, il est précisé que ce dispositif est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux tel que le RPNC pour le financement des éventuels travaux à entreprendre après la réalisation du diagnostic.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 9 260,00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du diagnostic et de l'autoriser à déposer une demande de subvention, auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, pour le projet précité à hauteur de 80 % du coût prévisionnel de l'étude, soit une subvention de 7 408,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

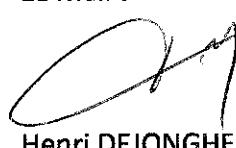
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, (19 pour, 0 abstention, 0 contre)** :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude préalable (diagnostic) à la mise en œuvre d'un projet global de restauration du patrimoine, conformément aux motivations exposées,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre du dispositif DIAGP à hauteur de 80 %, soit un montant de 7 408,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France et à signer toutes pièces afférentes à la demande,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'étude avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 15/12/2025
Le Maire




Henri DEJONGHE